



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**Julien Salandre**  
Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 41  
julien.salandre@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 8 novembre 2023

## CONSULTATION DU PUBLIC

### Projet de création d'une zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »

#### Note de présentation

La direction départementale des territoires de Saône-et-Loire organise du 13 novembre au 10 décembre 2023 inclus une consultation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ».

#### 1. Cadre réglementaire

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont pris en application du Code de l'environnement (articles L411-1 et 2 et R411-15 à 17) pour protéger les milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. Le préfet de département délimite sur son territoire de compétence les surfaces présentant un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces protégées et réglemente dans ces zones les activités susceptibles d'altérer les capacités d'accueil du milieu. L'objectif est de prévenir la disparition des espèces protégées en protégeant leur biotope par l'application de mesures d'encadrement ou d'interdictions particulières. C'est un outil qui complète la réglementation générale sur la protection des espèces (article L411-1 du Code de l'environnement et arrêtés ministériels qui le visent).

Au 20 janvier 2023, la Bourgogne-Franche-Comté comptait 80 APPB, portant sur 536 sites élémentaires protégés pour une surface de près de 34 900 hectares, soit 0,7 % du territoire régional.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est quant à elle forte de 225 APPB. Cependant, ces derniers sont inégalement répartis, avec une majorité d'arrêtés pris dans les zones alpines. Ainsi, les 3 départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie regroupent à eux seuls 75 % des APPB de la grande région.

## 2. Contexte

La Loire est souvent décrite comme l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe. En effet, sa dynamique encore relativement bien préservée est à l'origine d'une grande diversité de milieux naturels. En particulier, dans les secteurs les plus dynamiques, le fleuve érode ses berges, pour aller ensuite déposer les sédiments en aval. Des îlots et grèves de sable ou de galets apparaissent et disparaissent ainsi au cours du temps au gré des mouvements du cours d'eau. Ces milieux sont propices à la reproduction d'oiseaux nichant à même le sol dans les zones très peu végétalisées, notamment certaines espèces de laridés et de limicoles. Dans les secteurs sujets à une forte érosion, ce sont au contraire des falaises de terre meuble qui vont se créer. Ces falaises accueillent par endroit d'importants effectifs d'oiseaux installant leurs nids dans des terriers, tels que le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage.

Oiseaux emblématiques de la Loire, les Sternes pierregarin et naine nichent sur l'essentiel du linéaire du fleuve à l'aval de Roanne. Les sternes nicheuses d'Europe de l'Ouest hivernent traditionnellement le long des côtes africaines mais des cas d'hivernage le long des côtes françaises sont régulièrement observés depuis la fin du 20<sup>e</sup> siècle. Les sternes reviennent sur leurs sites de reproduction au mois d'avril. Les sternes nichent généralement en colonies plus ou moins lâches, de quelques nids pour la Sterne naine jusqu'à plus d'une centaine de couples pour la Sterne pierregarin. La femelle installe son nid au sol, dans une simple cuvette de sable ou de galets, dans des secteurs de sol nu ou à végétation très rase des îlots et grèves de la Loire. Elle pond 1 à 3 œufs qui seront couvés en alternance par le mâle et la femelle pendant environ 3 semaines. Après l'éclosion, le mâle et la femelle se relaient au nid pour nourrir et protéger les poussins des prédateurs mais aussi des conditions météorologiques défavorables (températures trop basses ou trop élevées, fortes pluies...). Les jeunes sont volants au bout d'environ 3 semaines, mais continuent d'être nourris par les parents durant quelque temps avant le départ en migration. En cas d'échec de reproduction, les couples de sternes peuvent effectuer une ponte de remplacement s'ils trouvent des sites favorables et que l'échec n'a pas eu lieu de manière trop tardive dans la saison.

Les colonies de sternes de la Loire entre Allier et Saône-et-Loire sont suivies depuis plus d'une dizaine d'années dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 du Val de Loire bocager. Ces suivis ont permis de constater que le nombre de couples de sternes nichant sur ce linéaire peinait à se maintenir d'année en année. La situation devient particulièrement critique pour les sternes naines, dont les effectifs sont passés de 26 couples nicheurs en 2013 à 6 couples nicheurs en 2023. Le succès de reproduction est quant à lui très faible, avec à peine plus de 0,2 poussin par couple sur la dernière dizaine d'années. La population de sternes pierregarin est en déclin depuis 2016,

passant d'un effectif de plus de 110 couples nicheurs à environ 70 couples en 2023. Ces dernières années, l'essentiel de la population de sternes pierregarin s'installe sur des îlots de l'ancienne gravière de Marcigny, propriété du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne. Le succès de reproduction est meilleur que celui des sternes naines mais reste faible, avec entre 0,3 et 1 poussin par couple selon les années. Certaines années, aucun couple n'arrive à élever un poussin jusqu'à l'envol, notamment lors d'épisodes de crues tardives noyant les îlots de la gravière.

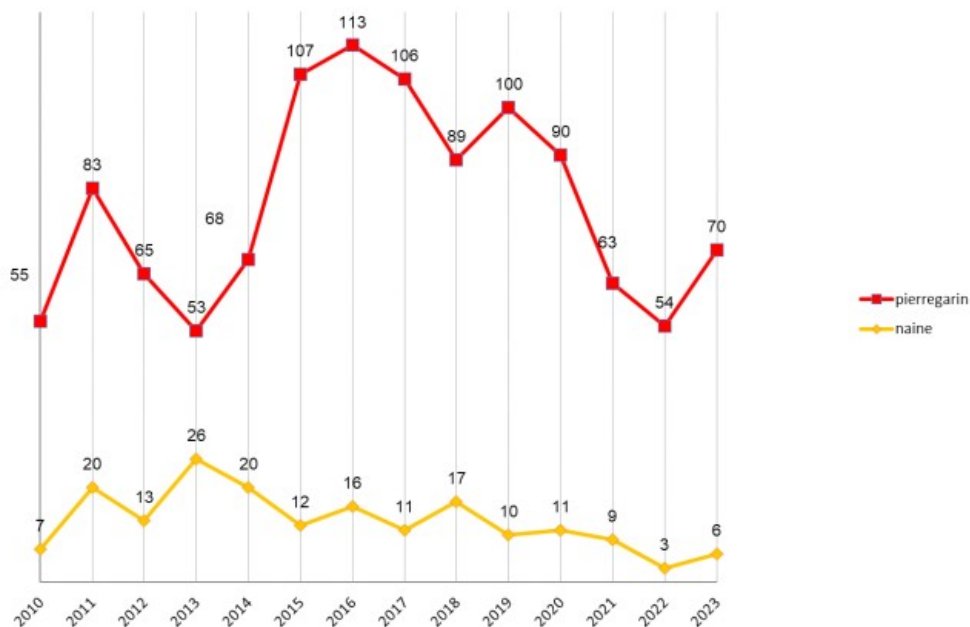


Figure 1 : évolution du nombre de couples nicheurs des deux espèces de sternes depuis 2010

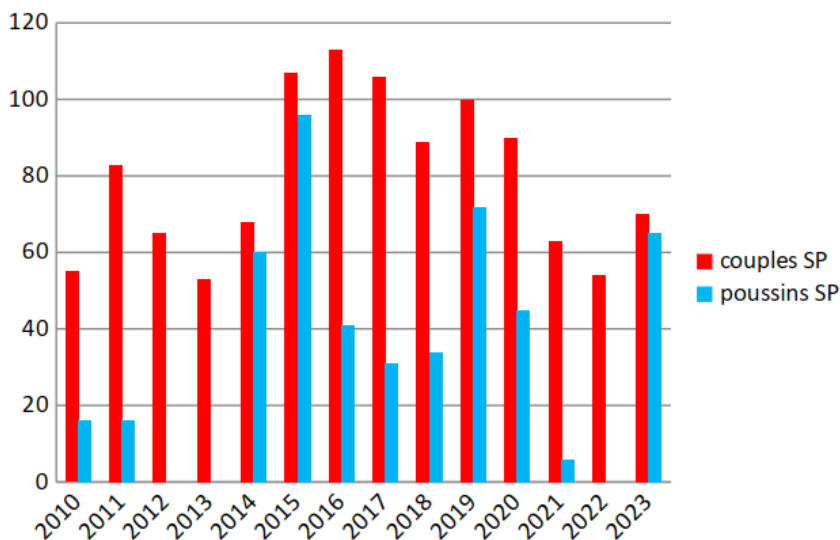


Figure 2 : nombre de couples et nombre estimé de poussins de sterne pierregarin depuis 2010

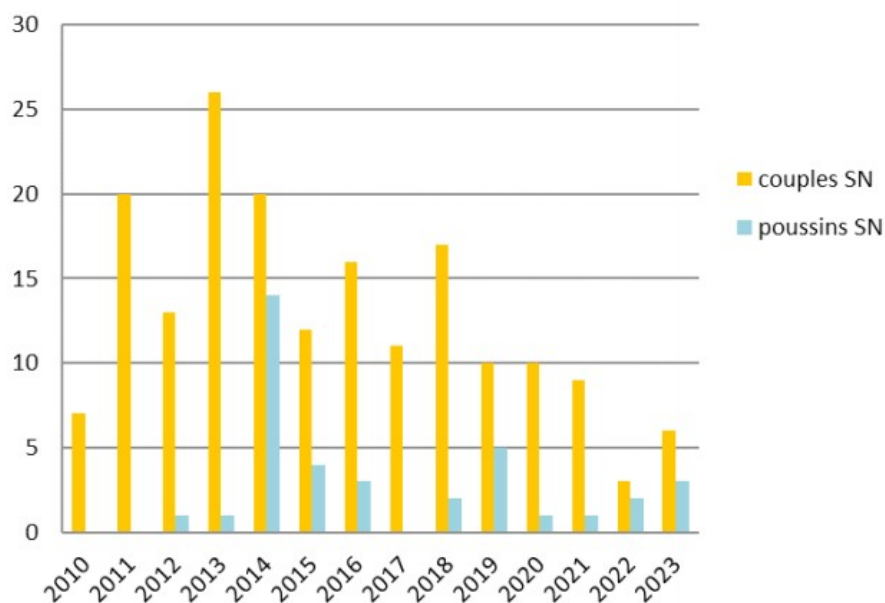


Figure 3 : nombre de couples et de poussins de sterne naine depuis 2010

La chute observée du nombre de couples nicheurs de sternes et les faibles succès de reproduction ont probablement des causes multiples. Les crues printanières de plus en plus fréquentes et tardives sont causes de destruction des nids ou des poussins. Par ailleurs, lorsqu'elles sont intenses et tardives, elles peuvent limiter le nombre de sites favorables aux couples nicheurs pour effectuer une ponte de remplacement. Des actes de prédation par des renards, des corneilles ou des goélands peuvent également impacter ponctuellement le succès de reproduction de certains couples. À ces facteurs naturels s'ajoutent des causes d'échec d'origine anthropique. En effet, des dérangements des couples nicheurs par des promeneurs, kayakistes, pêcheurs ou baigneurs sont régulièrement observés au niveau des sites suivis. Ces dérangements, s'ils sont répétés ou prolongés, peuvent entraîner la mort des œufs ou des poussins laissés sans protection. Des destructions directes peuvent également être causées par des personnes non conscientes de leur impact, les œufs et les poussins étant mimétiques avec le substrat. La divagation des chiens peut aussi constituer une cause d'échec des pontes.

Dans l'objectif de réduire les pressions anthropiques sur les sternes nicheuses, la LPO effectue un travail de sensibilisation auprès des acteurs du tourisme des bords de Loire, notamment les loueurs de canoës, depuis 2019. Par ailleurs, des panneaux d'information sont installés chaque année sur les îlots et grèves accueillant des colonies de sternes, dans le but de dissuader les personnes de s'approcher et surtout de stationner sur ces secteurs. Malgré cet important travail de sensibilisation effectué, des cas de dérangements continuent à être observés, parfois à proximité immédiate des panneaux.

Au-delà des sternes, les îlots et grèves de la Loire sont également favorables à l'accueil d'autres oiseaux nichant au sol, notamment le Chevalier guignette, l'Oedicnème criard et le Petit gravelot. Ces espèces sont également sensibles au dérangement et pourraient bénéficier de mesures de protection visant à réduire les pressions anthropiques.

Les oiseaux nicheurs des berges (Guêpier d'Europe et Hirondelle de rivage) pourraient bénéficier quant à eux de mesures visant à assurer le maintien de conditions de l'environnement favorables à leur accueil.

Le tableau ci-dessous présente le statut de conservation des espèces visées par le projet de protection sur les listes rouges des oiseaux nicheurs menacés de Bourgogne et d'Auvergne :

Espèce	Statut LR d'Auvergne	Statut LR de Bourgogne
Sterne naine	En danger	En danger
Sterne pierregarin	En danger	Vulnérable
Chevalier guignette	Vulnérable	En danger
Oedicnème criard	En danger	Vulnérable
Petit gravelot	Vulnérable	Quasi-menacé
Guêpier d'Europe	Vulnérable	Préoccupation mineure
Hirondelle de rivage	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure

### 3. Projet de protection

Le projet d'arrêté interpréfectoral de protection de biotope (APPB) « îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » a été proposé dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées. Cette stratégie ambitieuse, qui vise à l'horizon 2030 la protection au titre de la biodiversité de 30 % du territoire national, dont 10 % sous protection forte, est mise en œuvre dans chaque région à travers des plans d'actions territoriaux.

La proposition d'APPB sur la Loire a été soumise à l'avis d'un groupe de travail rassemblant tous les partenaires techniques du département de Saône-et-Loire, puis du comité départemental sur la SNAP, constitué des élus de toutes les structures impliquées dans la gestion ou l'utilisation des espaces naturels. Validée par ces deux instances, la proposition a été inscrite dans le premier plan d'actions territorial de Bourgogne-Franche-Comté, pour une mise en œuvre effective d'ici fin 2024.

Le projet a également été inscrit dans le premier plan d'actions territorial d'Auvergne-Rhône-Alpes, le périmètre étant en partie situé sur le département de l'Allier.

Le projet d'arrêté, qui représente une surface de 267,48 hectares, dont 74,01 hectares dans l'Allier et 191,47 hectares en Saône-et-Loire, vise un double objectif :

- préserver les conditions d'accueil des oiseaux nicheurs des bords de Loire en garantissant un maintien en l'état des milieux naturels utilisés par ces espèces, hors opérations de restauration ou d'entretien des habitats naturels,
- agir sur l'une des principales causes d'échec de reproduction des sternes en supprimant les perturbations d'origine anthropique sur les principaux îlots et grèves historiquement occupés par les colonies.

Une dizaine d'APPB visant des enjeux similaires existe déjà sur le linéaire de la Loire.

Le périmètre de l'APPB proposé serait composé de 4 entités situées sur des tronçons à fort enjeu pour les oiseaux nicheurs. Ces entités ont été délimitées sur les secteurs répondant aux critères suivants :

- la présence de sternes nicheuses sur plusieurs saisons au cours des dernières années,
- la présence d'autres espèces nicheuses patrimoniales liées aux îlots, grèves et falaises d'érosion : Oedicnème criard, Petit gravelot, Chevalier guignette, Guêpier d'Europe et Hirondelle de rivage,
- une dynamique fluviale marquée avec une succession de grèves et îlots,
- la mise en œuvre par le passé d'actions de sensibilisation par la LPO.

Le règlement du projet d'arrêté prévoit notamment les dispositions suivantes :

- **Maintien de l'état des lieux** : dans l'objectif de garantir le maintien des conditions d'accueil des espèces visées par le projet d'arrêté, le règlement prévoit l'interdiction de modifier l'état des lieux du site, sauf activités spécifiées, sur tout le périmètre de la zone de protection.
- **Quiétude des oiseaux nicheurs** : dans l'objectif de garantir la quiétude des oiseaux nicheurs des îlots et grèves, notamment des sternes, le règlement prévoit notamment l'interdiction d'accès à ces secteurs durant la période de reproduction soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 août.
- **Circulation des véhicules à moteur** : le règlement de l'arrêté prévoit un rappel du Code de l'environnement sur l'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

#### 4. Procédure de consultation du public

En application de l'article L 120-1 du Code de l'environnement, la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire organise du 13 novembre au 10 décembre 2023 inclus une consultation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ».

Les observations peuvent être formulées :

- par voie électronique à l'adresse [ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr),
- par courrier à l'adresse suivante : DDT 71 / ENV / MNB – 37 Bd Henri Dunant – 71000 MACON.

La chef du service environnement



Clémence Meyruey